

## Déclaration de politique environnementale du C.R.P.F de Bretagne (point 4.2 de la norme ISO 14001)

Le CRPF a compétence, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer et orienter la gestion des bois, forêts et terrains à vocation forestière des particuliers situés en Bretagne. Il n'en est pas le gestionnaire direct mais ses activités auprès des propriétaires contribuent :

- au développement de la production forestière régionale (le bois, qui est une ressource naturelle renouvelable),
- à la protection et la gestion du milieu naturel (forêt, eau, air, sol...),
- à la préservation, voire à l'accroissement de la biodiversité,
- à la qualité du cadre de vie ainsi que des espaces paysagers et touristiques,
- à la réduction de la consommation d'énergie fossile par l'utilisation du bois énergie,
- à un aménagement équilibré des territoires ruraux.

Par son action de développement des formations forestières et de leur gestion le CRPF concourt également à la protection de l'eau, à la prévention des inondations, au stockage du carbone dans les forêts, limitant ainsi l'effet de serre.

Le C.R.P.F. s'engage à veiller à la mise en conformité de son action avec les exigences légales et autres exigences applicables auxquelles il a souscrit, notamment le système de certification de la gestion forestière durable PEFC-ouest.

Le CRPF de Bretagne, s'engage, dans une démarche d'amélioration continue, sur les orientations suivantes :

- **contribuer à l'augmentation la surface boisée régionale,**
- **améliorer et développer la gestion forestière durable, ainsi que son évaluation régulière, concourant notamment à la biodiversité des milieux forestiers,**
- **participer à la protection des forêts et à la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique,**
- **contribuer à l'aménagement équilibré du territoire rural.**

De plus, le CRPF veille à la maîtrise des conséquences négatives de son fonctionnement sur l'environnement.

Le CRPF s'engage à orienter et développer ses activités afin d'atteindre les objectifs et cibles établis dans le cadre des orientations ci-dessus, en leur affectant les moyens disponibles et en procédant régulièrement à leur évaluation.

La présente déclaration de politique environnementale a été approuvée par le Conseil d'Administration le 12 juin 2006. Afin de tenir compte des changements advenus à PEFC-Bretagne, devenue PEFC-Ouest, le conseil d'administration du CRPF, par décision du 9 juin 2008, a renouvelé le soutien qu'il apporte à la démarche et aux objectifs de la politique de qualité de PEFC-Ouest.

La politique environnementale est mise en oeuvre par l'ensemble du personnel de l'établissement ainsi que par les personnes travaillant pour le compte du CRPF. Elle leur est communiquée. Elle est mise à la disposition du public.

Rennes le 26 juin 2008

Le président du CRPF de BRETAGNE

Guy DE PENANSTER

Le directeur du CRPF de Bretagne

Nicolas PARANT